Département des Hautes-Alpes



Commune de La Rochette

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-4 : Périmètres des secteurs relatifs à la taxe d'aménagement

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

Le Maire Rose Marie JOUSSELME

POS initial approuvé le 20 octobre 1987

Juillet 2018

PLU approuvé

Auteur : DD / CK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum
05000 GAP

1 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

5. ANNEXES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Rose-Marie JOUSSELME.

Date de convocation: le 17 juillet 2018.

<u>Présent(s)</u>: madame JOUSSELME Rose-Marie, madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur GAUTHIER Michel, monsieur ANDRÉ Gaël, monsieur PONS Julien.

<u>Absent(s) ayant donné pouvoir</u>: Monsieur BERNARD-REYMOND Jean à monsieur PONS Julien. Monsieur EYMERY Thierry à madame JOUSSELME Rose-Marie.

Absent(s) excusé(s):

Absent (s): monsieur ARNAUD Christophe, madame DREIFUSS Pascale.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DURIF Marlène, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers : en exercice 10 ; Présents 6 ; Procurations 2.

Sens du vote: 8 pour.

DELIBERATION N°20/2018

Objet: DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

Madame Le Maire expose que la Taxe Aménagement était précédemment applicable sur la commune de La Rochette, et que la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Par délibération du 10 novembre 2011, libellée « Taxe d'Aménagement », le conseil municipal décidait d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communal : 2,5 %

Vu le plan local de l'urbanisme PLU approuvé le 23 juillet 2018 par délibération n°18/2018, Il est nécessaire de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement.

Un débat s'engage au sein du conseil.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer pour la taxe d'aménagement un taux <u>uniforme de 2,5 %</u> pour l'ensemble du territoire communal.

Le taux fixé dans la présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame Le Maire, Rose-Marie JOUSSELME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501243-20180723-180723_20_ta-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2018